geants. En l'absence d'armée permanente, il appartient au sport, disent les auteurs de la circulaire destinée à lancer cette société, de travailler à la formation de chiens sanitaires. Et ils font appel à tous ceux qui s'intéressent à la cause de l'amélioration des blessés en leur demandant de leur envoyer leur adhésion ou de leur fournir des chiens aptes à être dressés à ces fonctions humanitaires.

On peut s'adresser à MM. Staub à Zollikon, O. Rahm à Wohlen, ou A. Berdez à Berne.

CHINE

ACCESSION DE LA CHINE A LA CONVENTION DE GENÈVE

Berne, le 8 juillet 1904.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence que, le 29 juin 1904, l'empire de Chine a accédé à la Convention de Genève, du 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE :

Le président de la Confédération,
COMTESSE.

Le IIe vice-chancelier,
C. GIGANDET.